



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

#### DELIBERATION N° 2024-02-011-DGS

Nomenclature : 3.6.3

**OBJET : PORTAGE PAR L'EPFL « LANDES FONCIER » : PROPRIÉTÉ «THEODORE» (RUE DES PALOMBES)**

**Votants : 33**

**Abstention : /**

**Votes exprimés: 33**

**Pour: 31**

**Contre : 2**

M. Roblès et Mme  
Cassaing

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. DUBERT
Mme SAINT-AUBIN	procuration	à M. COUTIER
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,  
le 21 février 2024  
Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

*22/02/2024*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est en négociation avec les consorts THEODORE, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°79 d'une superficie de 1 062 m<sup>2</sup> sise 25 rue des Palombes à Tarnos.

La négociation amiable a abouti et les propriétaires de la parcelle souhaitent céder leur bien à la Commune moyennant le prix de 370 000€.

Cette parcelle, classée en zone UHp1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Tarnos, peut être mobilisée dans le cadre d'une future opération de logements, notamment locatifs sociaux.



Toutefois, compte tenu de la charge financière que cette acquisition représente pour la collectivité, Monsieur le Maire propose au conseil de demander le portage de cette propriété par l'EPFL « Landes Foncier » et des fixer les modalités de portage.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Commune du Seignanx,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »,

Vu l'avis de France domaine n°2023-40312-46683 en date du 11 juillet 2023,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle est opportune pour la Commune de par son emplacement stratégique, .

### DELIBERE

**DÉCIDE** l'acquisition à l'amiable de la propriété bâtie sise à TARNOS, 25 rue des Palombes, cadastrée section AL n°79, d'une contenance de 1 062 m<sup>2</sup>. Ladite parcelle appartenant aux Consorts THEODORE, et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".  
Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 370 000 € (Trois cent soixante-dix mille euros)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la mise aux normes ou aux travaux nécessaires à la préservation et sécurisation du le bien ci-dessus visé ;

**FIXE** en matière de :

#### a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **4 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier ».

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

#### b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération à **5 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL « Landes Foncier »

#### c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens



- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL Landes Foncier

**S'ENGAGE** à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

### **Détermination du prix de revente**

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{r} \text{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \text{Frais issus de l'acquisition} \\ \text{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)} \\ - \\ \text{subvention éventuelle issue du fonds de minoration} \end{array}$$

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL Landes Foncier conformément au règlement intérieur.

### **Paiement du prix de revente**

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs *sur 5 ans* : 15% les 4 premières années, le solde la 5<sup>ème</sup> année  
*(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)*

**DIT** que le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**